MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 074-217402155-20261027-V2026_122-AU

Arrêté n° V-2026-122

Travaux sur la RD1212, route du Val d'Arly

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux réalisés en bordure et sur la RD1212, route du Val d'Arly, au niveau des bâtiments du Pratz.
Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :
La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route du Val d'Arly au niveau des bâtiments le Pratz sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du **2 au 20 novembre 2026**, lors des travaux de reprise des enrobés de traversée de route et enrobés des trottoirs.

ARTICLE 2 :
La circulation pourra être alternée en fonction des nécessités du chantier. L'alternat sera assuré au moyen d'une signalisation réglementaire ou de feux tricolores. Le stationnement sur la place de l'Office de Tourisme sera interdit pendant les périodes nécessaires au déroulement des travaux.

ARTICLE 3 :
Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit. Ces mesures s'appliqueront pendant les périodes d'intervention et conformément à la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 4 :
La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des présentes prescriptions sera mise en place, maintenue et, le cas échéant, adaptée par **les entreprises Decremps d'Amancy et NGE de PRINGY**.
Un soin particulier sera apporté à l'information préalable des riverains concernant les conditions de circulation et les éventuelles restrictions d'accès.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
Le Conseil Départemental - CTD du Mont-Blanc - Email : DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise Decremps, mail : descremps-d@demat.sogelink.fr
L'entreprise NGE, M. Fabien FORT - mail : ffort@nge.fr
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 27 octobre 2026
Le Maire

Séverine FONTANGES

CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat